

Facturation

Une facture, correspondant au nombre de demi-journées ou journées de présence réservées pour le mois écoulé, sera adressée à la famille par courrier pour les mercredis par cycle de 6 semaines et dans les 15 jours qui suivent la fin de la période des vacances. Le délai de paiement est fixé à quinze jours à compter de la date de réception de la facture. Les règlements des activités sont à effectuer par courrier via le Trésor public à réception de la facture. Vous pouvez régler en espèces, chèque libellé l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, chèques vacances et ticket CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

Toute réservation à une activité constitue un engagement et sera facturée. En cas de défaut de paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures de recouvrement des impayés du Trésor public. Si les incidents de paiement se répètent, la collectivité se réserve la possibilité de refuser l'admission de l'enfant aux activités.

La facturation à demi-tarif sera consentie uniquement en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, justificatif adressé au service au moment du signalement de l'absence de l'enfant et au plus tard dans les 48 h. Toute autre réservation sera facturée, que l'enfant ait ou non été présent.

En cas d'impayé(s), l'inscription de l'enfant est placée sur liste d'attente jusqu'au complet règlement de la (ou des) facture(s) en instance. Une fois le règlement attesté (virement compte Trésor Public), l'inscription pourra être validée dans la limite des places disponibles.

Inscription=réservation=facturation

Plus d'informations sur:

**www.cc-auzon.fr
04-73-54-08-13**



Tarifs 2026

Selon délibération n°2025-138

Du 03/12/2025

Secteur enfance jeunesse 2-18 ans

Périscolaire (matin et soir)

Quotient Familial	Tarifs	Hors Communauté communes
<350	8 €	9.60 €
351 < QF < 550	10.10 €	12.10 €
551 < QF < 750	12.20 €	14.60 €
751 < QF < 1050	14.30 €	17.20 €
1051 < QF < 1350	16.40 €	19.60 €
1351 et plus	18.50 €	22.20 €

(Facturation pour un mois, dès la première présence)

Mercredis et vacances

Quotient Familial	Journée ou demi-journée		Forfait semaine Journée ou demi-journée	
	Auzon communauté	Hors Auzon com	Auzon communauté	Hors Auzon com
<350	4.50 €	5.40 €	21 €	25.20 €
351 < QF < 600	5.30 €	6.40 €	25 €	30 €
601 < QF < 800	7.10 €	8.50 €	34 €	40.80 €
801 < QF < 1050	8.20 €	9.90 €	39 €	46.80 €
1051 < QF < 1350	9.60 €	11.50 €	46 €	55.20 €
>1351	12.60 €	15.10 €	60€	72 €
Le prix des repas s'ajoute				
Repas		4.20 €		21 €

TOUTE INSCRIPTION VAUT FACTURATION*

Séjour 2-18 ans

Séjour et activités avec ou sans nuitées supérieures ou égale à 2 jours

Quotient Familial	Tarif Auzon com	Tarif hors Auzon com
<350	25% du coût / jeune	30% du coût / jeune
351 < QF < 600	30% du coût / jeune	36% du coût / jeune
601 < QF < 800	36% du coût / jeune	44% du coût / jeune
801 < QF < 1050	44% du coût / jeune	50% du coût / jeune
1051 < QF < 1350	50% du coût / jeune	60% du coût / jeune
>1351	60% du coût / jeune	72% du coût / jeune

INSCRIPTIONS

- Toute fréquentation aux différents accueils nécessite une inscription préalable.
- Les inscriptions se font obligatoirement via le portail famille.
- Chaque famille devra remplir un dossier d'inscription (fiche administrative + fiche sanitaire + règlement intérieur daté et signé) valable jusqu'aux 18 ans de l'enfant. La famille devra également fournir une photocopie des vaccinations du carnet de santé, l'assurance scolaire de l'année en cours ainsi que le document mentionnant le n° allocataire CAF ou MSA avec le quotient familial.
- En cas de changement, les familles devront modifier obligatoirement leur dossier via le portail famille.
- Si le dossier n'est pas rendu complet, l'enfant ne pourra être accepté.

Précisions

- Pour les enfants ayant une allergie alimentaire, l'accueil de loisirs n'est pas en mesure de fournir des repas adaptés. Il est donc demandé aux familles de fournir le repas des enfants. . Il est précisé que dans ce cas, l'élaboration d'un PAI est obligatoire pour justifier de l'application de cette disposition.

TOUTE INSCRIPTION VAUT FACTURATION

- Toutefois sur présentation d'un certificat médical, il ne sera facturé que 50% du montant.
- En cas de décès d'un proche de l'enfant (parents, grands-parents, frères , sœurs), et sur présentation d'un justificatif, il ne sera rien facturé en cas d'annulation d'inscription.